

-1- CHAMP D'APPLICATION

Les conditions Générales d'achats (CGA) énoncées ci-dessous définissent les conditions de conclusion et d'exécution des commandes passées par Bilfinger LTM Industrie SAS pour la réalisation de prestations ou pour la fourniture de biens. Elles sont applicables à toute demande de devis, devis, commande ou offre passées entre Bilfinger LTM Industrie SAS et son fournisseur.

-2- CONTENU DE LA COMMANDE

La « commande » désigne l'ensemble des obligations convenues entre Bilfinger LTM Industrie SAS et le fournisseur. Les documents constituant la commande, outre les présentes CGA, sont cités dans les lignes de commande. Aucun document émis par le fournisseur ne peut être considéré comme contractuel s'il n'est expressément cité dans ces dernières.

-3- OBLIGATION D'INFORMATION

Avant tout accord avec Bilfinger LTM Industrie SAS, le fournisseur doit s'informer des besoins de Bilfinger LTM Industrie SAS, vérifier les données contenues dans les documents que Bilfinger LTM Industrie SAS lui remet, et proposer des prestations, des biens et toutes modifications ou compléments qui lui paraissent nécessaires pour la bonne exécution de la commande envisagée, compte tenu des contraintes techniques de chaque Partie et de l'usage pour lequel le produit ou la prestation est destiné. Le fournisseur doit également faire connaître à Bilfinger LTM Industrie SAS, le nom de la personne habilitée à le représenter et à agir en son nom pour la bonne exécution de la commande.

-4- PASSATION DE LA COMMANDE

L'émission de la commande par Bilfinger LTM Industrie SAS marque la fin des négociations, au cours desquelles les parties ont examiné, discuté et se sont mises d'accord sur l'intégralité du contenu de la commande et en particulier les conditions commerciales et les spécifications techniques. La commande n'engage Bilfinger LTM Industrie SAS que si elle est signée par l'un de ses représentants mandaté pour émettre des commandes. Sauf erreur dans la rédaction des documents de la commande par rapport aux négociations, qui doit être signalée au plus vite et corrigée par Bilfinger LTM Industrie SAS, le fournisseur doit retourner l'accusé de réception qui est joint à la commande, après l'avoir dûment paraphé, daté et signé au plus tard quinze jours calendaires après réception de la commande. La signature de l'accusé de réception signifie l'acceptation en l'état de la commande et sa prise d'effet dès réception par Bilfinger LTM Industrie SAS de l'accusé de réception. Toute modification ou réserve contenue ou jointe à l'accusé de réception est nulle. Les conditions générales d'achat prévalent sur les conditions générales de vente du vendeur. Toute obligation à la charge de Bilfinger LTM Industrie SAS non prévue par la commande et qui figurerait sur les documents de livraison ou sur les demandes d'acompte ou factures du fournisseur est nulle et sans effet.

-5- AVENANTS

En cours d'exécution de la commande, Bilfinger LTM Industrie SAS peut modifier les spécifications techniques de la fourniture, et le fournisseur s'engage à réaliser les modifications, après accord entre les parties sur les conséquences éventuelles des modifications sur les délais et les prix. Le fournisseur s'engage à remettre à Bilfinger LTM Industrie SAS tout devis qui lui serait demandé en vue d'une modification éventuelle de la fourniture, et à proposer à Bilfinger LTM Industrie SAS, à des conditions techniques et économiques acceptables, toute amélioration qui pourrait être apportée à la fourniture en raison de l'évolution des techniques et qui serait susceptible en qualité ou en coût dans la réalisation ou l'utilisation de la fourniture. Toute modification des spécifications techniques, des délais ou des prix, doit être formalisée par un avenant à la commande signé par les deux parties.

-6- CONTROLE DE L'EXECUTION COMMANDE ET

Pour permettre à Bilfinger LTM Industrie SAS de rester constamment informée en permanence des conditions nécessaires à la réalisation de la commande, le fournisseur doit informer Bilfinger LTM Industrie SAS de toute modification intervenue ou à intervenir dans ses structures juridiques, financières, techniques ou sociales. Pendant toute la durée de la prise en charge de la commande, le fournisseur a l'obligation de permettre à Bilfinger LTM Industrie SAS et/ou à ses clients ou représentants d'effectuer la surveillance ou le contrôle de la bonne exécution en donnant accès à ses locaux. La surveillance et le contrôle exercés par Bilfinger LTM Industrie SAS et/ou ses clients n'ont en aucun cas pour effet de diminuer la responsabilité du fournisseur.

-7- LIVRAISON

Les produits livrés et les services fournis doivent être strictement conformes en qualité et en quantité aux termes de la commande ainsi qu'aux caractéristiques convenues entre les Parties. Le Fournisseur s'engage à livrer les Produits et / ou services aux lieux, dates et délais indiqués sur la commande et aux heures d'ouverture du service de réception. La fourniture de la documentation, l'emballage, le marquage, la protection, le chargement, le transport et ses formalités administratives, de tout bien constituant la fourniture sont effectués aux risques et périls du fournisseur. Avant toute expédition de tout ou partie de la fourniture, le fournisseur doit prévenir Bilfinger LTM Industrie SAS. La signature par Bilfinger LTM Industrie SAS du bon de livraison n'a pour effet que de constater la livraison effective et le bon état apparent de la fourniture. Elle ne peut en aucun cas être considérée comme impliquant reconnaissance de la conformité de la fourniture aux spécifications de la commande. Bilfinger LTM Industrie SAS se réserve le droit de notifier au fournisseur dans les délais légaux, toute perte, avarie ou non-conformité de la fourniture constatée au moment du déballage ou lors de contrôles ultérieurs.

-8- RECEPTION

La procédure de réception est constituée par l'ensemble des opérations qui permettent à Bilfinger LTM Industrie SAS de vérifier la conformité apparente de la fourniture aux spécifications de la commande. Le moment de la réception et ses modalités sont éventuellement précisés dans les conditions particulières soit à la date prévue, soit avec un préavis de deux jours ouvrables, le fournisseur a été invité à y participer, elle est réputée contradictoire. Lorsque Bilfinger LTM Industrie SAS émet des réserves, le fournisseur prend les mesures nécessaires pour corriger dans les délais prescrits par Bilfinger LTM Industrie SAS, les anomalies ou défauts constatés, y compris en ce qui concerne la documentation. Toute réserve empêchant Bilfinger

LTM Industrie SAS d'utiliser la fourniture dans les conditions ou avec les performances prévues, constitue une réserve majeure et entraîne la suspension du paiement liée à la réception. Si après intervention du fournisseur et après une deuxième réception, la réserve n'est pas levée Bilfinger LTM Industrie SAS peut refuser ou rebuter la fourniture. Tous les frais directs ou indirects liés à la levée des réserves sont intégralement et exclusivement supportés par le fournisseur.

Remarque importante : la documentation fait partie intégrante de la fourniture. Une réception n'est pas clôturée sans la documentation.

-9- REFUS OU REBUT DE LA FOURNITURE

La non-conformité de la fourniture aux spécifications de la commande peut entraîner son refus ou son rebut par Bilfinger LTM Industrie SAS. Toute fourniture refusée définitivement doit être reprise par le fournisseur à ses frais, risques et périls, dans les huit jours suivant réception du refus notifié. Les sommes versées par Bilfinger LTM Industrie SAS au titre du produit ou service non conforme doivent lui être remboursées immédiatement et sans préjudice concernant l'ensemble de la commande. Tous les frais directs et indirects liés au refus de la fourniture sont supportés exclusivement par le fournisseur.

-10- PRIX

Les prix applicables sont ceux mentionnés sur la commande. Les prix convenus sont toujours considérés « Hors Taxes ». Les prix sont nets, forfaitaires, fermes et non révisables (sauf par avenant) et s'entendent tous frais compris notamment les frais de fabrication, d'emballage, de chargement, de transport, de déchargement d'assurances, d'impôts, de charges et de taxes à l'exclusion de la TVA.

-11- FACTURATION

Les demandes d'acompte ou factures doivent être émises aux dates fixées dans la commande, une fois leurs faits générateurs effectivement réalisés. Si le fait générateur est reporté pour des raisons imputables au fournisseur, le paiement sera retardé et ne donnera lieu à aucun intérêt moratoire. Les demandes d'acompte ou factures doivent indiquer le numéro de référence de la commande et comporter les mentions prévues par la loi. Bilfinger LTM Industrie SAS se réserve le droit de rejeter toute demande d'acompte ou facture en infraction aux dispositions légales, en avance sur la date de facturation ou non conforme aux exigences de la commande. Si le fournisseur émet une facture alors que son fait générateur n'est pas avéré ou conforme aux exigences de la commande, Bilfinger LTM Industrie SAS sera en droit de refuser le paiement des factures y afférent. Le non renvoi d'une demande d'acompte ou facture incorrecte ne vaut toutefois pas acceptation de celle-ci par Bilfinger LTM Industrie SAS.

-12- CONDITIONS DE PAIEMENT ET TERME DE PAIEMENT

Les paiements sont effectués à 60 jours à compter de la date d'émission de la facture (conforme) à l'adresse suivante : 114 Impasse Pasteur - ZA du Bois Chevrier - 69780 Toussieu (69-France). Sauf dispositions contraires dans les conditions particulières, les paiements sont effectués par virement bancaire. Les sommes éventuellement dues par le fournisseur à Bilfinger LTM Industrie SAS dans le cadre de la commande (ex : pénalités de retard, garanties contractuelles, indemnités) sont compensables de plein droit avec les paiements dus par Bilfinger LTM Industrie SAS au titre des factures émises par le fournisseur. Bilfinger LTM Industrie SAS se réserve le droit de suspendre les paiements si le fournisseur n'exécute pas pleinement ses obligations au titre de la commande. L'absence de rejet d'une facture ne constitue pas une acceptation de celle-ci. Le règlement d'une facture ne constitue pas, par lui-même, acceptation de conformité des biens ou des prestations à la commande.

-13- DELAIS ET PENALITES DE RETARD

Les délais ou dates d'exécution de la fourniture sont définis dans les conditions particulières et courent à compter de la réception par Bilfinger LTM Industrie SAS de l'accusé de réception de la commande par le fournisseur. Pour leur décompte, les délais sont toujours non francs. Sauf convention écrite contraire, les délais ou dates indiqués dans la commande sont impératifs. Bilfinger LTM Industrie SAS se réserve le droit de refuser toute livraison anticipée par le fournisseur. Le fournisseur doit informer Bilfinger LTM Industrie SAS de tous les retards et de leurs causes dans les plus brefs délais et s'engage, à ses frais, à tous mettre en œuvre pour minimiser ces retards. Le dépassement des délais ou dates de livraison de la fourniture entraîne de plein droit l'application de pénalités de retard, dont le montant par jour ouvré correspond à trois fois le taux d'intérêt légal appliqué au prix total de la commande, sauf stipulation contraire dans les conditions particulières de la commande. Ces pénalités de retard de livraison ne sont pas libératoires et ne peuvent en aucun cas être considérées comme une renonciation au droit de résiliation de la commande ou d'indemnisation du préjudice éventuellement subi par Bilfinger LTM Industrie SAS.

-14- GARANTIES

La fourniture doit être réalisée conformément aux règles de l'art et dans le strict respect des normes, directives, lois et réglementation en vigueur. Les produits ou services doivent être livrés complets et conformes aux spécifications de la commande et libres de tout vice apparent et / ou caché. Le fournisseur garantit la conformité, la bonne tenue et le bon fonctionnement de la fourniture 24 mois à compter de sa mise en service. Pour les défauts ou anomalies faisant l'objet de réserves, la garantie est également de 24 mois à compter de la levée desdites réserves. Au titre de la garantie, le fournisseur est tenu d'effectuer dans les plus brefs délais, ou en tous cas à la date demandée par Bilfinger LTM Industrie SAS, tout remplacement, réparation, modification, du matériel nécessaire à l'obtention ou au maintien des caractéristiques, performances ou résultats garantis à Bilfinger LTM Industrie SAS. Tous les frais occasionnés au titre de la mise en œuvre de sa garantie seront intégralement supportés par le fournisseur. Au-delà de la période de garantie et quel que soit l'objet de la fourniture, le fournisseur reste responsable dans les mêmes conditions des vices cachés ainsi que tout vice qui bien que matériellement apparent à la livraison ou à la réception, était caché quant à l'ampleur potentielle de ses conséquences dommageables.

-15- CONFIDENTIALITE

Sauf autorisation écrite de Bilfinger LTM Industrie SAS, tout document, éléments ou renseignement fourni par pour l'exécution du contrat par

Bilfinger LTM Industrie SAS ou relatifs à son activité, organisation ou résultats ou tous les documents et éléments réalisés par le fournisseur pour l'exécution du contrat sont confidentiels et ne peuvent être reproduits, divulgués, modifiés, adaptés ou cédés par le fournisseur. Leur utilisation par le fournisseur est strictement limitée à l'exécution de la commande. Le fournisseur s'engage à prendre toutes dispositions nécessaires auprès de son personnel et à l'égard des tiers avec lesquels il est en relation pour que cette interdiction soit respectée pendant toute la durée du contrat ainsi que pendant les 5 années suivantes. Le fournisseur retournera à Bilfinger LTM Industrie SAS, à l'échéance du contrat, les documents et données ainsi que toutes les copies effectuées qu'il a pu détenir dans le cadre de l'exécution du contrat, sauf accord de Bilfinger LTM Industrie SAS.

-16- FORCE MAJEURE

Il faut entendre par force majeure tout événement indépendant de volonté de la partie qui l'invoque et irrésistible, qui a pour effet d'empêcher ladite partie d'exécuter ses obligations. Dès la survenance du cas de force majeure, la partie qui l'invoque prend toutes dispositions pour en limiter les effets et notifie immédiatement à survenance à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception en exposant les faits, les conséquences envisagées ainsi que les premières mesures qu'elle a été amenée à prendre. Le report du délai d'exécution de la commande est égal à la durée de l'empêchement causé par la survenance du cas de force majeure. Si la situation de force majeure se prolonge au-delà de soixante jours, Bilfinger LTM Industrie SAS a le droit de résilier tout ou partie de la commande sans aucune indemnité quelconque pour le fournisseur.

-17- RESPONSABILITES ET ASSURANCES

Le fournisseur est responsable de tout dommage corporel, matériel et immatériel consécutif ou non à un dommage corporel ou matériel, qu'il peut causer à Bilfinger LTM Industrie SAS ou à tout tiers par sa faute civile ou délictuelle, celle de ses agents, de ses sous-traitants, fournisseurs ou prestataires au titre de la commande. Le fournisseur devra prendre les assurances nécessaires, ou maintenir celles en sa possession pour un montant suffisant pour couvrir l'ensemble des risques liés ou découlant de l'exécution de la commande. Les polices d'assurance seront souscrites auprès de compagnies notoirement solvables et le fournisseur devra fournir les attestations d'assurance sur simple demande de Bilfinger LTM Industrie SAS. La souscription ou non des polices d'assurance ne libère en rien le fournisseur de ses obligations et responsabilités au titre de la commande.

-18- CESSIION

Le fournisseur est tenu de remplir personnellement ses obligations contractuelles et assume seul la responsabilité de la bonne exécution des commandes.

Il ne peut pas céder ou transférer ses obligations à un tiers sans l'accord préalable écrit de Bilfinger LTM Industrie SAS, sous peine de résiliation de plein droit de la commande.

-19- RESILIATION

En cas de défaillance du fournisseur, Bilfinger LTM Industrie SAS est en droit de se substituer ou de substituer un tiers pour l'exécution de tout ou partie de la commande aux frais du fournisseur. En cas d'inexécution totale ou partielle par le fournisseur de l'une quelconque de ses obligations au titre de la commande, celle-ci peut être résiliée de plein droit par Bilfinger LTM Industrie SAS, dix jours suivant l'envoi par lettre recommandée d'une mise en demeure restée sans effet, sans remettre en question les pénalités de retard et indemnités qui pourraient être demandées au fournisseur en réparation du préjudice subi par Bilfinger LTM Industrie SAS. Par ailleurs, Bilfinger LTM Industrie SAS se réserve le droit de résilier à tout moment tout ou partie de la commande avec un préavis de dix jours suivant l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception, dans les deux cas suivants :

- 1- soit en cas de résiliation, non renouvellement ou suspension du contrat principal avec le client. Dans ce cas le fournisseur recevra, sur présentation de justificatifs, le paiement des éléments de la fourniture achevés et des frais directs et irrévocablement engagés dans le cadre de la commande à la date de résiliation et n'aura droit à aucune indemnisation.
- 2- soit de façon discrétionnaire et moyennant paiement au fournisseur, sur présentation des justificatifs, des éléments achevés de la fourniture et des frais directs irrévocablement engagés sur la commande concernée à la date de résiliation.

-20- REGLEMENT DES LITIGES - DROIT APPLICABLE

En cas de différends relatifs notamment à la validité, l'interprétation et l'exécution de la commande et à défaut de règlement amiable dans un délai de vingt jours à compter de la notification de la partie demanderesse à l'autre partie, le différend relèvera de la compétence exclusive des tribunaux de Lyon. Le droit applicable est le droit français.

-21- PROPRIETE INTELLECTUELLE ET INDUSTRIELLE

Bilfinger LTM Industrie SAS aura un droit d'usage libre et gratuit sur tous les droits de propriété intellectuelle portant sur les produits et services. L'ensemble des droits de propriété intellectuelle sur les livrables exécutés lors de la commande lui sont exclusivement transférés au fur et à mesure de leur réalisation, de plein droit et sans formalité, le prix de la commande comprenant le prix de ce transfert

-22- DIVERS

Toute communication ou tout document auquel une partie souhaite donner une date certaine, doit être remis au destinataire contre récépissé ou lui être adressé par lettre recommandée avec accusé de réception, ou peut faire l'objet d'un email ou d'un fax dont réception devra être accusée par retour sous 24 h. La renonciation à se prévaloir de tout manquement à la commande ne vaut pas renonciation à tout recours pour tout autre manquement ultérieur identique ou différent. La nullité d'une ou plusieurs dispositions des présentes CGA n'affecte pas les autres dispositions en vigueur.